

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	21
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	6

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juillet à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juillet 2022

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, CHARRIERE, LECOQ, PONSY, QUERCI, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames EPAUD, MORIN, Messieurs HAMARD, SERRANO, CHAUVET, BOUTIER

PROCURATIONS : de Monsieur HAMARD à Monsieur OLIVE, de Monsieur SERRANO à Madame BOUCHET, de Monsieur CHAUVET à Madame KRAWCZYK, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame EPAUD à Monsieur PONSY, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 07-07-2022 : Acquisition des parcelles AW n°26 et AW n°41
--

Monsieur OLIVE, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311.10 et R 1311.4,

Considérant le projet d'aménagement du chemin de la Font du Rouve, qui a pour objectifs de moderniser et remettre à neuf la voirie existante, de développer des modes de déplacements doux autour du collège, de sécuriser davantage la circulation et d'embellir la Commune de Clarensac par l'implantation d'aménagements paysagers,

Considérant que la Commune souhaite incorporer la parcelle cadastrée AW n°26, sise chemin de la Font du Rouve (903m²), qui est une voirie privée ouverte au public, et la parcelle AW n°41, sise impasse des Dahlias (748m²), qui est une impasse privée ouverte au public, au projet susnommé,

Considérant que la Commune s'engage à maintenir un accès aux parcelles des riverains,

Considérant que les parcelles cadastrées AW n°26 et AW n°41 appartiennent aux douze colotis du lotissement désigné « Le Carraou », soit :

- Monsieur Philippe FOUCHER 186 chemin de la Font du Rouve 30870 Clarensac
- Madame Dominique FORCADETTE 198 chemin de la Font du Rouve 30870 Clarensac
- Monsieur Bruno BARDY 180 chemin de la Font du Rouve 30870 Clarensac
- Monsieur Mohamed BENHAMADI 191 chemin de la Font du Rouve 30870 Clarensac
- Monsieur André LOPEZ 202 chemin de la Font du Rouve 30870 Clarensac
- Monsieur Stéphane COQUENET 172 chemin de la Font du Rouve 30870 Clarensac
- Monsieur David DANTONI 9 chemin des Près 30730 Parignargues
- Monsieur Dominique SIMONETTI 233 chemin de la Font du Rouve 30870 Clarensac
- Madame Marie LACARRE 2 impasse des Dahlias 30870 Clarensac
- Monsieur Nicolas BRESSON 1 impasse des Dahlias 30870 Clarensac
- Madame Francine MEYER 3 impasse des Dahlias 30870 Clarensac
- Monsieur Jérémie GONTIER 242 chemin de la Font du Rouve

Considérant que ces colotis ont tous donné leurs accords écrits pour que la Commune acquière les parcelles AW n°26 et AW n°41 à titre gratuit,

Considérant qu'il s'agit d'une acquisition portant sur un bien dont la valeur vénale est inférieure à CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180.000€) et ce en application des articles L 1311.10 et R 1311.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et de l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils de consultation, la Commune ne requiert pas l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine,

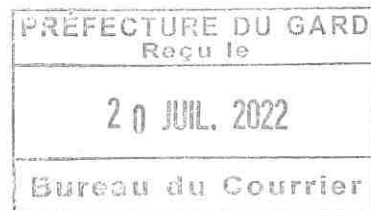
Considérant que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles AW n°26 et AW n° 41 à titre gratuit, appartenant aux colotis désignés
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents et à effectuer toutes les démarches et formalités requises nécessaires à la réalisation de cette transaction ;

Fait à Clarensac, le 20 juillet 2022

Le Maire,
Patrick GERVAIS.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 juillet 2022
Et publication ou notification le 20 juillet 2022 sur site internet